

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3262

présenté par
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 73 E du code général des impôts, il est inséré un article 73 F ainsi rédigé :

« Art. 73 F. – Le bénéfice imposable des exploitants soumis à un régime réel d'imposition qui cèdent leur exploitation ou des parts sociales à un ou plusieurs nouveaux jeunes agriculteurs installés, au sens de l'article D 343-4 du code rural et de la pêche maritime, à un prix conforme à son évaluation économique est déterminé après déduction d'un abattement de 100 % à condition que l'activité agricole soit perpétuée. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La problématique du foncier agricole est devenue cruciale dans notre pays qui vient grever le nombre d'agriculteurs et tout particulièrement dissuade les jeunes agriculteurs de s'installer et a fortiori reprendre une activité existante.

En effet, le nombre d'installation est en constante diminution (moins 7% par an) et seuls 70% des installations sont des jeunes agriculteurs (bénéficiant de dispositifs d'aides à l'installation), dont l'évolution est également à la baisse -4% par an.

De telle sorte, en plein contexte de crise alimentaire et alors qu'est actée l'ambition de souveraineté alimentaire de notre Nation, il faut encourager notre jeunesse à s'engager dans cette très noble profession.

Les incitations fiscales, telles que celle proposée dans le présent amendement, viennent encourager le maintien de l'activité agricole existante et la transmission à une nouvelle génération d'agriculteurs jeunes ou moins jeunes pleinement conscients et investis face aux enjeux auquel l'agriculture française doit faire face.